

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **13 janvier 2014**, à 20 h, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-01-001

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
13 JANVIER 2014, 20 H

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2013**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de décembre 2013
 - 5.2 Autorisations de dépenses
 - A) Site Internet : migration de plateforme
 - B) SIUCQ : contribution annuelle
 - C) Chevaliers de Colomb : demande de subvention
 - D) Comité des Jubilaires : demande de subvention
 - E) Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond : Trio étudiant Desjardins 2014
 - F) Cégep : bourses étudiantes édition 2013-2014
 - G) AFEAS Centre-du-Québec : Gala excellence au féminin 2014
 - H) Culture Centre-du-Québec : adhésion
 - I) Élus : rencontre de fondation du Fonds de défense du Règlement dit de Saint-Bonaventure/Gaspé
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du second projet du règlement N° 547-1 modifiant le règlement de zonage N° 547, zone AV-8
 - 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement N° 591 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. **DOSSIERS EN COURS**
 - 7.1 Domaines: entretien des voies privées par tolérance
 - A) Domaine Descôteaux
 - B) Domaine Forcier
 - C) Domaine Francoeur
 - D) Domaine Girardin
 - 7.2 SDED : fonds de la ruralité
 - 7.3 Ville de Warwick : entente de loisirs 2014
 - 7.4 Appui : lieux de culte désaffectés
 - 7.5 Modification calendrier des séances du conseil 2014
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1 Indexation rémunération des élus municipaux
 - 8.2 Conditions de travail des employés
 - 8.3 Dépenses incompressibles
 - 8.4 Tarification 2014 pour entraide incendie
 - 8.5 Facturation quote-part incendie
 - 8.6 Indexation des droits municipaux : carrières / sablières
 - 8.7 Travaux dans les emprises du ministère des Transports
 - 8.8 Station d'épuration : démission / remplaçant
 - 8.9 Comité de vigilance sur le règlement relatif au prélèvement des eaux et leur protection
 - 8.10 Personne désignée
 - 8.11 Demande citoyen : panneaux touristiques
 - 8.12 Facturation entretien signalisation
 - 8.13 SSJB : Jeudis en chansons
 - 8.14 Service de reprographie
 - 8.15 TRECQ : résolution d'appui pour les journées de la persévérance scolaire
9. **DIVERS**
 - 9.1 Soutien financier pour le programme des premiers répondants année 2013-2014
10. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 10.1 Rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 10.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. **RAPPORTS DES ÉLUS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2013

2014-01-002

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2013 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRESORERIE

5.1 PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2013

2014-01-003

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de décembre 2013, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>197 314,35 \$</u>
Taxes	27 256,76 \$
Protection incendie	6 457,25 \$
Permis et dérogation	500,00 \$
Compensation collecte collective	714,43 \$
Redevances matières résiduelles	11 078,97 \$
Subvention entretien réseau routier	146 088,00 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 357,53 \$
Autres revenus	3 861,41 \$
<u>Dépenses</u>	<u>241 573,03 \$</u>
Rémunération des élus	10 624,46
Rémunération régulière	22 210,95 \$
Rémunération incendie	10 396,68 \$
Factures déjà payées	96 199,66 \$
Factures à payer	102 141,28 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

A) SITE INTERNET : MIGRATION DE PLATEFORME

2014-01-004

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater *Solution Zen* pour la modification du panneau de gestion du site Web de la Municipalité afin de migrer vers «Drupal» puisque cette plateforme permettra, entre autre, l'adaptation du site Web sur les téléphones et tablettes électroniques, facilitera la gestion des documents et des mises à jour du site.

Que les coûts sont estimés à 3 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

B) SIUCQ : CONTRIBUTION ANNUELLE

2014-01-005

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la desserte en mesures d'urgence 2014 avec le *Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.)* au coût de 1 735,80 \$.

Adoptée.

C) CHEVALIERS DE COLOMB : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-006

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 175 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Félix pour l'activité de cabane à sucre qui aura lieu le dimanche 23 mars 2014.

QUE l'aide financière soit versée à la suite de la réception d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité.

Adoptée.

D) COMITÉ DES JUBILAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la politique de subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-007

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière au montant de 300 \$ au Comité des Jubilaires pour l'activité « Messe fête anniversaire » qui aura lieu le dimanche 1^{er} juin 2014.

QUE le chèque soit émis au nom de Pierrette Francoeur puisque le Comité des Jubilaires n'a plus de compte à la Caisse;

QUE l'aide financière soit versée à la suite de la réception d'un rapport d'activité et des pièces justificatives prouvant la réalisation de l'activité.

Adoptée.

E) CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND : TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS 2014

CONSIDÉRANT QUE les organismes Carrefour Jeunesse-emploi fonctionnent par comté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey fait partie du comté de Richmond;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-008

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une contribution financière au montant de 500 \$ pour l'édition 2014 du Trio-étudiant Desjardins pour l'emploi offert par *Carrefour Jeunesse-Emploi de Richmond*.

Adoptée.

F) CÉGEP : BOURSES ÉTUDIANTES ÉDITION 2013-2014

2014-01-009

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une bourse étudiante au montant de 350 \$ pour l'édition 2013-2014 au *Cégep de Drummondville*.

Adoptée.

G) AFEAS CENTRE-DU-QUÉBEC : GALA EXCELLENCE AU FÉMININ 2014

2014-01-010

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'acheter 4 billets au coût de 60 \$ chacun auprès de l'AFÉAS Région Centre-du-Québec pour assister au Gala Excellence au Féminin qui aura lieu le 7 mars 2014 à Drummondville;

Que soit remis à l'AFÉAS de Saint-Félix, 2 des 4 billets à l'intention des conjoints des deux candidates et que les 2 autres billets soient respectivement remis à la mairesse, Thérèse Francoeur, et au conseiller, Jean-François De Plaen afin qu'ils assistent à l'événement à titre de représentants du conseil municipal.

Adoptée.

H) CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC : ADHÉSION

2014-01-011

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas devenir membre de Culture Centre-du-Québec.

Adoptée.

I) ÉLUS : RENCONTRE DE FONDATION DU FONDS DE DÉFENSE DU RÈGLEMENT DIT DE SAINT-BONAVENTURE/GASPÉ

2014-01-012

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, Thérèse Francoeur et le conseiller Simon Lauzière à participer à la rencontre pour la création du Fonds de défense du Règlement dit de Saint-Bonaventure/Gaspé à Saint-Bonaventure le 15 février 2014.

QUE la Municipalité paie les frais de participation, 25 \$ par participant, ainsi que les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 547-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE AV-8

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement a été transmise à la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de l'assemblée de consultation a été affiché aux endroits prévus à cette fin et publié dans le journal Le Félix au moins sept jours

avant la tenue de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 45 à la salle Desjardins de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-013

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement N° 547-1 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

SECOND PROJET
RÈGLEMENT N° 547-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE AV-8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent convertir l'ancienne auberge de Santé Claire Lamarche (actuellement vacante) située au 325 chemin de la Rivière à Saint-Félix-de-Kingsey en résidence pour personnes âgées ainsi que pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment qui a été conçu à l'origine à des fins d'hébergement commercial et de services, est situé dans la zone AV-8 (zone verte), le tout conformément à la réglementation de zonage en vigueur et avec l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant des usages agricoles et des usages reliés à l'agriculture ou la forêt et que cela nous apparaît conséquent avec les intentions de favoriser d'abord les usages agricoles et forestiers comme utilisation dominante des territoires ruraux zonés verts. Cette zone AV-8 permet également l'usage résidentiel sous réserve des droits acquis, privilèges et autorisations obtenus en vertu de la LPTAA. Cette zone permet aussi les usages « centre de santé », « auberge avec ou sans restaurant » dans un bâtiment existant construit et utilisé comme centre de santé au 15 septembre 2011 afin de prendre en compte le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment reste inutilisé, en attente d'un retour hypothétique à court terme en centre de santé ou d'une conversion en auberge avec ou sans restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant constitue à coup sûr une infrastructure offrant un potentiel certain de réutilisation à des fins d'hébergement résidentiel offrant des services adaptés à une clientèle spécifique, apparentés à une auberge offrant des services de soins personnels (centre de santé);

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins d'hébergement résidentiel avec services spécialisés pour une clientèle spécifique n'affectera pas davantage les usages agricoles existants ou potentiels adjacents à ces terrains, car ce type d'usage est soumis aux mêmes dispositions concernant les distances séparatrices que l'usage auberge et centre de santé (compris dans la définition d'immeuble protégé);

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2013 par le conseiller Maxime Proulx;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AJOUT D'USAGE

La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage No 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

a) en insérant, dans la case correspondante à la ligne « Résidences privées d'hébergement » et à la colonne « AV-8 », la lettre « X » et la note « 15 » en exposant, autorisant ainsi un usage spécifique de ce groupe d'usage comme il est décrit à la note 15;

b) en ajoutant dans la section « Notes » de la grille, la note « 15 » qui se lit comme suit :

« 15 – Résidences privées d'hébergement pour aînés et/ou pour personnes handicapées, à l'intérieur d'un bâtiment existant au 15 septembre 2011 et utilisé comme centre de santé. »;

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement N° 547.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2014.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ	12 NOVEMBRE 2013
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ	12 NOVEMBRE 2013
TRANSMISSION À LA MRC	14 NOVEMBRE 2013
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ	2 JANVIER 2014
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE	13 JANVIER 2014
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	13 JANVIER 2014
TRANSMISSION LA MRC	2014
AVIS DES PERSONNES HABILES À VOTER	2014
RÈGLEMENT ADOPTÉ	2014
TRANSMIS À LA MRC	2014
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC	2014
ENTRÉE EN VIGUEUR	2014
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ	2014

Adoptée.

6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 591 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller SIMON LAUZIERE pour l'adoption prochaine du règlement N° 591 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe au présent avis.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROJET DE RÈGLEMENT N° 591

REGLEMENT RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par le conseiller ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2014 par la directrice générale / secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7e jour

après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est

désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement N° 571.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce [] février 2014.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	13 JANVIER 2014
PRÉSENTATION DU PROJET	13 JANVIER 2014
AVIS PUBLIC D'ADOPTION	2014
ADOPTION	2014
PUBLICATION	2014
TRANSMISSION AU MAMROT	2014

Adoptée.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 DOMAINES : ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES PAR TOLÉRANCE

- A) DOMAINE DESCÔTEAUX**
- B) DOMAINE FORCIER**
- C) DOMAINE FRANCOEUR**
- D) DOMAINE GIRARDIN**

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-12-270, 2010-12-271, 2010-12-272 et 2010-12-273;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le type de travaux d'entretien effectués pour l'hiver et l'été;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-014

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier les résolutions 2010-12-270, 2010-12-271, 2010-12-272 et 2010-12-273 en remplaçant les paragraphes suivants dans chacune des résolutions :

«Qu'aux fins de la présente résolution, l'entretien d'hiver de ces chemins et rues consiste aux activités de déneigement, alors que leur entretien d'été comprend le nivelage (maximum 2 fois par année).»

par :

Qu'aux fins de la présente résolution, l'entretien d'hiver de ces chemins et rues consiste aux activités de déneigement, alors que leur entretien d'été comprend le nivelage, l'épandage de calcium et diverses réparations pour maintenir la chaussée carrossable.

Que toutes demandes d'intervention pour l'entretien des rues dans les domaines, visant à les maintenir carrossables, devront être transmises par écrit au bureau municipal et elles seront étudiées par les membres du conseil.

Adoptée.

7.2 SDED : FONDS DE LA RURALITÉ

Aucun projet.

7.3 VILLE DE WARWICK : ENTENTE DE LOISIRS 2014

CONSIDÉRANT QUE les communications échangées à l'effet que la contribution financière pour 2014 serait sensiblement la même que 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve la contribution financière pour la conclusion d'une entente de loisirs trop élevée;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-015 Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'informer la ville de Warwick que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey n'est pas intéressée à signer une entente de loisirs à ce coût.

Adoptée.

7.4 APPUI : LIEUX DE CULTES DESAFFECTÉS

2014-01-016 Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de ne pas appuyer la motion M-473 qui vise à impliquer le gouvernement fédéral dans les initiatives de réutilisation adaptative des lieux de culte désaffectés et leur retour vers la communauté.

Adoptée 1 pour, 5 contre.

7.5 MODIFICATION CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2014

2014-01-017 Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances du conseil 2014 afin que les séances se tiennent à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu de la présente modification au calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 INDEXATION RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement N° 511 relatif au traitement des élus prévoit une indexation de la rémunération pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC applicable pour le Canada est de 0,8%;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-018 Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la rémunération soit établie comme suit :

	Salaire	Allocation dépenses
Maire	9 994,02 \$	4 997,01 \$
Conseillers	3 331,34 \$	1 665,67 \$

Adoptée.

8.2 CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

2014-01-019 Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les ententes individuelles conclues avec chacun des employés concernant leurs conditions de travail et leur rémunération pour l'année 2014. Lesdites ententes seront versées dans les dossiers respectifs des employés.

QUE la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les ententes individuelles avec chacun des employés.

Adoptée.

8.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2014-01-020

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement :

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Rémunération des pompiers;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements, incluant les assurances collectives;
- Frais de poste;
- Téléphone (Bell Canada et Bell Mobilité);
- Internet (Bell Canada et Câblvision Warwick);
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;
- Essence des véhicules (carte Sonic);
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat.

Adoptée.

8.4 TARIFICATION 2014 POUR ENTRAIDE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente avec les municipalités voisines en matière d'entraide en service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-021

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le tarif applicable pour la main-d'œuvre, incluant l'allocation de salaire horaire et les avantages sociaux selon les conditions de travail en vigueur, soit :

- 31,79 \$ pour le directeur du service incendie;
- 24,68 \$ pour les officiers;
- 23,42 \$ pour les pompiers à temps partiel.

Adoptée.

8.5 FACTURATION QUOTE-PART INCENDIE

2014-01-022

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisée la facturation pour les quotes-parts incendie suivantes :

- Danville2 000 \$;
- Saint-Lucien.....52 128 \$.

Adoptée.

8.6 INDEXATION DES DROITS MUNICIPAUX : CARRIÈRES / SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement N° 552, relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, prévoit que le montant du droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-023

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que pour l'année 2014, le droit payable par tonne métrique pour toute substance assujettie en vertu du règlement N° 552 soit fixé à 0,54 \$ conformément à la publication des tarifs 2014 dans la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée.

8.7 TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2014, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-024

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014 à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme Bruno Gamache, directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par la MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée.

8.8 STATION D'ÉPURATION : DÉMISSION / REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT QUE le remplaçant à la station d'épuration, Richard Vachon, a remis sa démission, par écrit, le 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-025

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de M. Richard Vachon et de nommer M. Bruno Gamache remplaçant à la station d'épuration jusqu'à ce que le conseil trouve un remplaçant permanent.

Adoptée.

8.9 COMITÉ DE VIGILANCE SUR LE RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT la demande du comité des gaz de schiste de Saint-Félix-de-Kingsey à l'effet de prendre connaissance du projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne protège pas la population puisqu'il menace les sources d'eau potable, la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il enlève aux agriculteurs la protection de l'eau potable servant à abreuver leurs troupeaux;

CONSIDÉRANT QU'il retire aux municipalités toute compétence sur les puisements d'eau réalisés par les sociétés pétrolières et gazières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement invalide le Règlement dit de Saint-Bonaventure, qui a été adopté par 70 municipalités québécoises, dont Saint-Félix-de-Kingsey, pour protéger les sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-026 Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'informer le *Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*, Yves-François Blanchet, que les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'opposent à la mise en œuvre dudit projet de règlement.

Adoptée.

8.10 PERSONNE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT QUE René Provencher, personne désignée, a remis sa démission, par écrit, le 16 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-027 Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de M. René Provencher à titre de personne désignée de la Municipalité.

QUE le conseil municipal recherche un remplaçant.

Adoptée.

8.11 DEMANDE CITOYEN : PANNEAUX TOURISTIQUES

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet d'enlever les frais annuels d'entretien des panneaux touristiques et de donner la responsabilité au propriétaire en cas de bris;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-028 Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas répondre favorablement à la demande.

Que les conditions actuelles demeurent inchangées, soit :

- Que le coût d'acquisition du premier panneau touristique et de la quincaillerie afférente soit aux frais du demandeur;
- Que les panneaux soient installés par la Municipalité et que par la suite, s'il arrivait un bris, vol ou autre, le remplacement du panneau sera aux frais de la Municipalité;
- Que des frais annuels d'entretien de 50 \$ par panneau soient chargés au propriétaire.

Adoptée.

8.12 FACTURATION ENTRETIEN SIGNALISATION

2014-01-029 Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisée la facturation de 250 \$ pour l'entretien des panneaux de signalisation du Camping Lac aux Bouleaux.

Adoptée.

8.13 SSJB : JEUDIS EN CHANSONS

2014-01-030

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIERE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dépose sa candidature pour l'événement *Jeudis en chansons* parrainé par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

QUE la Municipalité s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet au montant de 150 \$.

Adoptée.

8.14 SERVICE DE REPROGRAPHIE

2014-01-031

Il est proposé par le conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'offrir un tarif réduit pour le service de reprographie aux organismes et citoyens de Saint-Félix-de-Kingsey lorsqu'un document sera reprographié en un minimum de 25 exemplaires.

QUE les frais de reprographie en noir et blanc sont fixés à 0,06 \$ pour une copie recto et à 0,10 \$ pour une copie recto verso;

QUE les frais de reprographie en couleur sont fixés à 0,16 \$ pour une copie recto et à 0,20 \$ pour une copie recto verso.

Adoptée.

8.15 TRECQ : RÉOLUTION D'APPUI POUR LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

EN CONSÉQUENCE,

2014-01-032

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIERE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de déclarer que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie les *Journées de la persévérance scolaire* par cette résolution valide pour les 4 prochaines années.

Que la Municipalité s'engage à porter fièrement le ruban et à hisser le drapeau de la persévérance scolaire lors des Journées de la persévérance scolaire en février de chaque année, soulignant ainsi les efforts des jeunes de notre Municipalité.

Adoptée.

9. DIVERS

9.1 SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME DES PREMIERS REpondANTS ANNEE 2013-2014

2014-01-033

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à faire une demande de soutien financier de 3 500 \$ auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'un ensemble de blocs stabilisateurs en fibre, d'outils pour les vitres d'autos, d'une mule, d'un panier de transport et d'une planche stabilisatrice (bloc Ferno et courroies) servant aux interventions des premiers répondants.

Adoptée.

10. DEPOT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers MAXIME PROULX ET JEAN-FRANÇOIS DEPLAEN déposent au conseil municipal leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PERIODE DE QUESTIONS

13. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2014-01-034

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22 h 15.

Adoptée.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.